



MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION
ET DU COMMERCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIALISATION
ET DU COMMERCE - DIANA

BUREAU DE LA METROLOGIE LEGALE
ANTSIRANANA

CERTIFICAT DE JAUGEAGE

N° : 020-SML/D/T/24/C

Récipient-mesure pour produits pétroliers
CITERNE A CINQ COMPARTIMENTS
Montée sur un camion immatriculée 8000 ME
DETENTEUR : VOROMAILALA FITANTERANA
Position de niveau horizontal
 LIMITE DE VALIDITE : JUIN 2027

Les hauteurs et distances sont mesurées par la verticale de pige passant par le milieu du segment joignant le plan de débordement du capot (plan de référence),

- Capacité total (Vt)= Volume limité par le plan du débordement ;
- Capacité nominale= volume correspondant au remplissage normale en service;
- Creux (C)= distance du niveau du liquide au plan de référence P (distance mesurée obligatoirement à l'aide d'un sabre)
- L'erreur maximale tolérée à la Jauge : $\pm 0,2\%$ du volume nominale
- L'erreur maximale tolérée en service : $\pm 0,5\%$ du volume mesurée (Y sont incluse les erreurs de la Jauge, de détermination du niveau du liquide, du mesurage de la température et de la masse volumique etc.) Selon recommandation OIML R80 (édition 1989F)
- Les mesures prises sont les contenances en litres pour distances de creux, en centimètre.

COMPARTIMENT N°1 AV

Capacité nominale
Vn= 3 000 litres

Capacité Total
Vt=3 200 litres

Degré maximal de remplissage
Vn / Vt= 93,75%

Creux C=255 mm

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
11	3100	15	3080	19	3060	23	3025	27	2980
12	3095	16	3075	20	3055	24	3015	28	2960
13	3090	17	3070	21	3045	25	3005	29	2935
14	3085	18	3065	22	3035	26	2995	30	2910

COMPARTIMENT N°02

Capacité nominale
Vn= 6 000 litres

Capacité Total
Vt= 7 400 litres

Degré maximal de remplissage
Vn/Vt= 81,08%

Creux C=456mm

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
33	6525	37	6365	41	6205	45	6025	49	5805
34	6485	38	6325	42	6165	46	5970	50	5750
35	6445	39	6285	43	6120	47	5915	51	5695
36	6405	40	6245	44	6075	48	5860	52	5640

COMPARTIMENT N°03

Capacité nominale
Vn= 2 000 litres

Capacité Total
Vt= 2 300 litres

Degré maximal de remplissage
Vn/Vt= 85,84%

Creux C=300mm

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
22	2100	26	2060	30	2000	34	1940	38	1880
23	2090	27	2045	31	1985	35	1925	39	1865
24	2080	28	2030	32	1970	36	1910	40	1850
25	2070	29	2015	33	1955	37	1895	41	1830

Bureau de la Métrologie Légale ANTSIRANANA,
sis 28 Bis Rue Richelieu Place Kabary ANTSIRANANA 201
Tél 034 89 572 81.
Adresse mail : smlantsiranana@gmail.com

Certificat N° : 020-SML/D/T/24/C
Date de contrôle : 10 JUIN 2024
Date limite : **JUIN 2027**
CC- IM : 8000 ME



COMPARTIMENT N°04

Capacité nominale Vn= 2 000 litres		Capacité Total Vt= 2 300 litres		Degré maximal de remplissage Vn/Vt= 86,96%				Creux C=288mm	
cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
20	2130	24	2070	28	2010	32	1950	36	1885
21	2115	25	2055	29	1995	33	1935	37	1865
22	2100	26	2040	30	1980	34	1920	38	1845
23	2085	27	2025	31	1965	35	1905	39	1825

COMPARTIMENT N°05AR

Capacité nominale Vn= 7 000 litres		Capacité Total Vt= 8 300 litres		Degré maximal de remplissage Vn/Vt= 84,34%				Creux C=448mm	
cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
36	7485	40	7265	44	7040	48	6785	52	6525
37	7430	41	7210	45	6980	49	6720	53	6460
38	7375	42	7155	46	6915	50	6655	54	6395
39	7320	43	7100	47	6850	51	6590	55	6330

& La pastille de chaque compartiment de la citerne est réglée en fonction de la distance de creux correspondant à la capacité nominale indiquée sur le présent certificat.

& Le plomb attaché au scellement de sa fixation est marqué par le poinçon « Primitif » du Service de la Métrologie Légale.

NB :

- 1- Le DETENTEUR est l'unique responsable du bon fonctionnement, de l'usage correct et loyale de ses instruments de mesure sous peine de poursuite judiciaire.
- 2- Les scellés, revêtus de l'empreinte d'un poinçon réglementaire, ne peuvent être brisés, sous les peines portées [aux articles 249 et 252 du code pénal](#)¹ que par un fonctionnaire du contrôle de métrologie légale, par un réparateur agréé ou par le détenteur dûment autorisé par le contrôleur, après la déclaration susvisée

Fait à Antsiranana, le **10 JUIN 2024**
Le Chef du Bureau de la Métrologie Légale



ROROTOMALALA Jean Noël
Chef du Bureau de la Métrologie Légale
Technicien Supérieur de la Métrologie Légale

NOTA BENE : Le présent certificat de jaugeage doit toujours accompagner la citerne et être présenté à toutes demandes des usagers ou des fonctionnaires des services de contrôle (Décret 93-360 du 07 Juillet 1993)

¹ Art. 249 - Lorsque des scellés apposés, soit par ordre du Gouvernement, soit par suite d'une ordonnance de justice rendue en quelque matière que ce soit, auront été brisés, les gardiens seront punis, pour simple négligence, de six jours à six mois d'emprisonnement.
Art. 252 - A l'égard de tous autres bris de scellés, les coupables seront punis de six mois à deux ans d'emprisonnement ; et si c'est le gardien lui-même, il sera puni de deux à cinq ans de la même peine.

Bureau de la Métrologie Légale ANTSIRANANA,
sis 28 Bis Rue Richelieu Place Kabary ANTSIRANANA 201
Tél 034 89 572 81.
Adresse mail : smlantsiranana@gmail.com

Certificat N° : 020-SML/D/T/24/C
Date de contrôle : 10 JUIN 2024
Date limite : **JUIN 2027**
CC- IM : 8000 ME